



Marseille, le 31 juillet 2021

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Depuis le début de la crise sanitaire, nos services d'aide et de soins à domicile sont en 1^{ère} ligne et fortement mobilisés pour assurer au quotidien la continuité de l'accompagnement à l'autonomie des plus fragiles qui souhaitent vivre à domicile et soutenir les familles en difficultés.

Plus généralement, ils accompagnent au quotidien 80 % de personnes âgées bénéficiaires de l'APA, un nombre croissant de personnes en situation de handicap à domicile ou encore des personnes atteintes de maladies chroniques pour prévenir et limiter leur entrée dans la dépendance. Ils accompagnent aussi des familles, dans le cadre de l'aide à la parentalité et de la protection de l'enfance. Acteurs de santé, ils contribuent ainsi fortement à amortir les effets des crises sanitaires (telle que celle que nous vivons ou encore en cas de canicule). Ils participent à la lutte contre l'isolement, au soutien des aidants et à la prévention des risques de maltraitance et de la perte d'autonomie.

L'agrément de l'avenant 43 marque la reconnaissance de ce rôle essentiel des services et professionnels du domicile auprès de nos concitoyens les plus fragiles. Cet accord permettra la plus forte revalorisation des emplois et rémunérations dans la branche de l'aide, des soins et de l'accompagnement à domicile, depuis 2002.

Nous saluons ce geste fort du gouvernement et tant attendu par les professionnels du secteur. Il s'agit d'une véritable avancée dont nous nous réjouissons pleinement car rappelons qu'actuellement **la moitié des intervenants à domicile accèdent à un salaire supérieur au SMIC après 13 ans d'ancienneté**. Ce futur agrément constitue une véritable opportunité d'améliorer l'attractivité du secteur, au moyen d'une revalorisation de la masse salariale de 16% à 25 % en moyenne, applicable au 1^{er} octobre 2021. Il permet notamment une remise à niveau du premier échelon 1,15 % au-dessus du SMIC, dès l'embauche, ainsi qu'une augmentation mensuelle de 324,50 € pour les auxiliaires de vie et les aides-soignants nouvellement embauchés (cat. C).

Cette annonce historique en faveur de l'attractivité des métiers du domicile est une première réponse pour permettre le virage ambulatoire et domiciliaire souhaité par le plus grand nombre. D'autant plus que, comme vous le savez, les services d'aide à domicile subissent, depuis cet été, une hémorragie de salariés en raison du manque d'attractivité des métiers et des écarts de salaires avec les établissements, écarts qui se sont accrus depuis le Ségur de la santé. Une accélération des départs qui vient aggraver une situation déjà très tendue du fait des difficultés de recrutement, et qui fait craindre de véritables déserts de services à domicile. En d'autres termes, un nombre croissant de bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou du dispositif de la branche famille de la CAF et les familles aidées en protection de l'enfance pourraient se retrouver sans solution locale d'accompagnement à domicile.

Dès l'application de l'APA, le Président et le Conseil général des Alpes-Maritimes décidaient de tout mettre en œuvre pour professionnaliser le maintien à domicile en insistant sur la formation des personnels. Pour ce faire, il octroyait un tarif horaire de 17 € faisant de votre Département le département de notre région où le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile était le mieux reconnu. Depuis un alignement sur le tarif de la CARSAT a été opéré en 2005 alors que les personnes prises en charge relèvent d'une dépendance plus lourde. De plus, l'augmentation annuelle du tarif reste en dessous des besoins budgétaires des structures obligeant celles-ci à recourir à une participation des bénéficiaires en constante augmentation.

De ce fait, les personnes dépendantes utilisent le CESU devenant ainsi particulier-employeur avec toutes les responsabilités induites et souvent ignorées.

Si le gouvernement a pris la mesure d'un des enjeux clés du secteur qu'est l'attractivité des métiers du domicile, il n'en reste pas moins que l'application effective de cet accord est largement conditionnée au soutien financier des Départements. Il est en effet indispensable qu'un engagement de chacun des acteurs et financeurs soit pris pour permettre d'appliquer effectivement à compter du 1^{er} octobre, les revalorisations légitimes et attendues par l'ensemble des intervenants à domicile.

Il serait à l'honneur des Alpes-Maritimes de répondre positivement à la reconnaissance des métiers de la branche de l'aide et de l'accompagnement à domicile en participant au financement de l'avenant 43 de la Convention Collective.

En tant qu' élu départemental, vous aurez à vous prononcer sur ces différents éléments budgétaires. Nous savons la charge que représente la compétence sociale pour les départements, et connaissons leurs difficultés budgétaires. Cependant, il nous semble essentiel de vous alerter sur la nécessité d'un engagement de votre collectivité pour apporter la part départementale en complément du soutien de l'Etat voté à l'occasion de la LFSS 2021. L'avenant 43 s'imposera, à compter du 1^{er} octobre prochain, à tous nos Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Nous attirons votre attention sur le fait que la non-prise en compte du coût de cet avenant par le Département conduira, inévitablement, ces structures dans de grandes difficultés financières, avec un fort risque de disparition pour certaines, et donc d'impossibilité d'accompagnement d'une part de la population parmi les plus vulnérables.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et vous sollicitons un rendez-vous afin de vous présenter les enjeux et impacts de cet avenant 43, aux répercussions tant sanitaires que sociales. Nous vous proposons de l'organiser dès le mois de septembre, à votre convenance, en présentiel ou en distanciel.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Gérard RATHERY
Délégué Régional
ADEDOM

Nicolas GUILLON
Président
FNAAFP/CSF

Jean-Marc DE JESUS
Président
UNA PACA CORSE

Jean-Vincent PIQUEREZ
Président
URIOPSS PACA- CORSE